

16/1/78

Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur. 6 FEV. 1978

REGLEMENT No 2503

Modifiant le règlement numéro 2272
"concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 420 et 430 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU que la Ville de Québec a approuvé certains projets de développement et d'ouverture de rues dans les districts Les Saules et Neufchâtel;

ATTENDU que certaines modifications aux limites des zones et au zonage de ces districts sont rendues nécessaires afin de réaliser ces projets;

ATTENDU qu'il est ainsi nécessaire dans le district Les Saules d'agrandir la zone 406-H-74 vers l'est jusqu'à la rue Verlaine, à même une partie de la zone 410-P-42;

ATTENDU qu'il est ainsi nécessaire de permettre à l'intérieur de cette zone ainsi agrandie, l'implantation des usages des groupes agriculture I, habitations IV et V, en plus de ce qui était déjà permis et de ne plus y permettre les usages du groupe commerce I;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de modifier les plans numéros 186, 187, 193 et 194 de l'annexe A du règlement numéro 2272;

ATTENDU qu'il est également nécessaire pour donner suite à l'approbation des projets de développement de permettre la construction d'habitations le long du boulevard des Cimes, à l'est de la route Penney, de même que du côté est de ladite route Penney, entre le boulevard des Cimes et l'arrière des lots bordant la route St-Claude;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de modifier les plans numéros 270 et 277 de l'annexe A du dit règlement numéro 2272;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.- A) Le règlement 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest" est modifié de la façon suivante:

1.- En agrandissant la zone 406-H-74 à même la zone 410-P-42 qui est réduite d'autant;

2.- En changeant les usages permis à l'intérieur de la zone 406-H-74 ainsi agrandie de façon à lui appliquer le code des spécifications 84 au lieu du code des spécifications 74 qui s'applique actuellement;

Le tout tel qu'il appert des plans numéros 186, 187, 193 et 194 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 5 décembre 1977 joints aux présentes en annexe I pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A du règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan numéro 186 en date du 3 mai 1977 et les plans numéros 187, 193 et 194 en date du 5 novembre 1976, par les nouveaux plans numéros 186, 187, 193 et 194 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 5 décembre 1977, joints aux présentes en annexe I pour en faire partie intégrante.

2.- A) Ledit règlement numéro 2272 est également modifié de la façon suivante:

1.- La zone 648-H-83 est agrandie à même la zone 647-A-03 qui est réduite d'autant;

2.- La zone 644-H-83 est agrandie à même la zone 643-A-03 qui est réduite d'autant;

Le tout tel qu'il appert des plans numéros 270 et 277 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 5 décembre 1977 joints aux présentes en annexe II pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A dudit règlement numéro 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan numéro 270 en date du 21 avril 1975 et le plan numéro 277 en date du 14 mars 1975 par les nouveaux plans numéros 270 et 277 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 5 décembre 1977 joints aux présentes en annexe II pour en faire partie intégrante.

3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 10 janvier 1978.

Brochu, Roy, Buist & Boutin
BROCHU, ROY, BUIST & BOUTIN

Assentiment donné

FEV 6 1978

Leclerc
Maire

NOTES EXPLICATIVES

Règlement numéro 2503. Le présent règlement a pour but de donner suite à l'approbation par la Ville de certains projets de développement et d'ouverture de rues dans les districts Les Saules et Neufchâtel.

Dans le district Les Saules, la zone 406-H-74 qui est située au sud du boulevard Hamel est agrandie de façon à ce qu'elle puisse rejoindre le côté est de l'avenue Verlaine. La zone 410 - P-42 est réduite d'autant. Dans cette nouvelle zone 406 ainsi agrandie, l'implantation d'habitations de plus haute densité est autorisée.

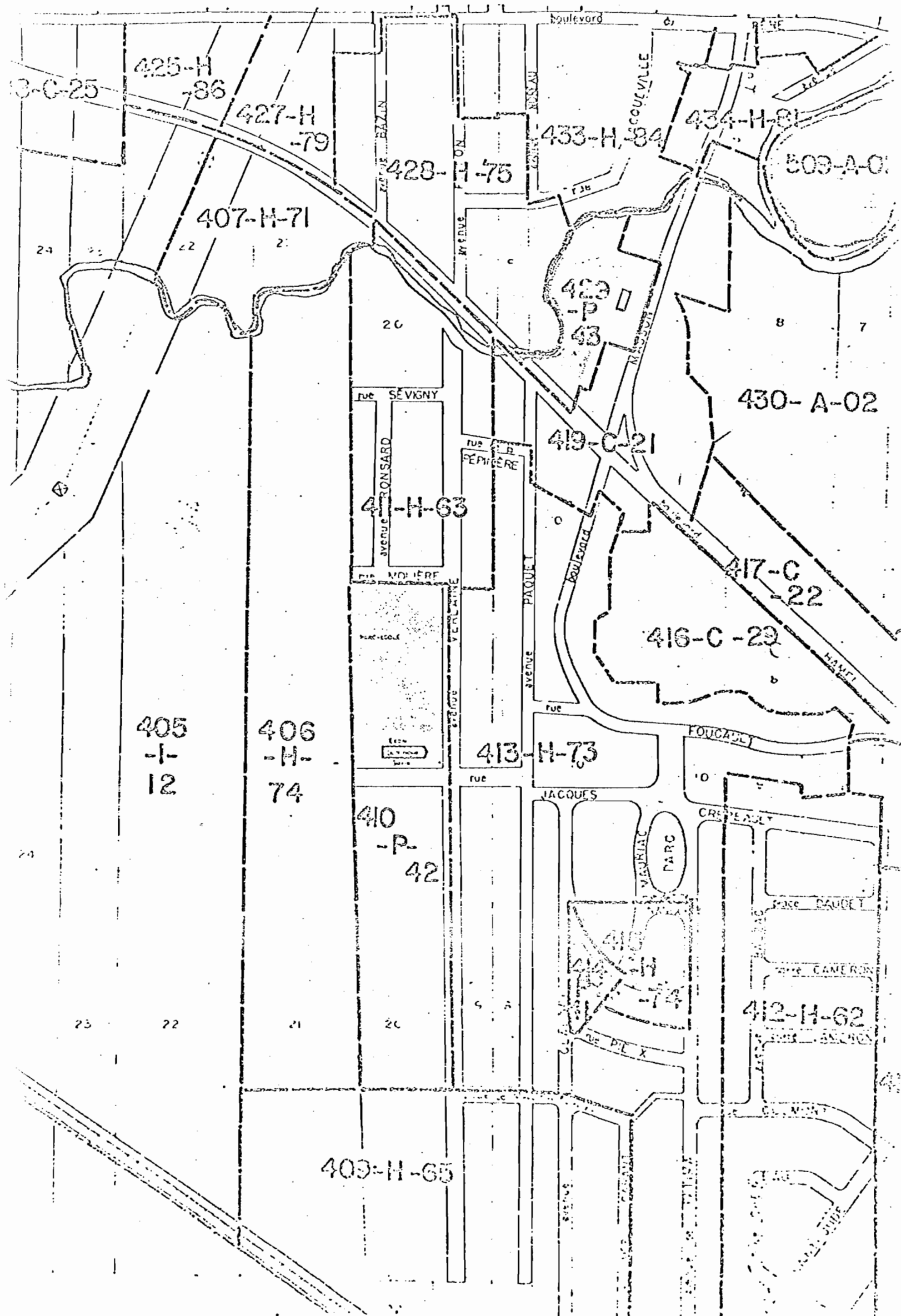
Dans le district Neufchâtel, les zones 644-H-83 et 648-H-83 sont agrandies aux dépens des zones 643-A-03 et 647-A-03 de façon à permettre la construction d'habitations des deux côtés du boulevard des Cimes, à l'est de la route Penney, de même que du côté est de ladite route Penney, entre le boulevard des Cimes et la route St-Claude.

ANNEXE 1

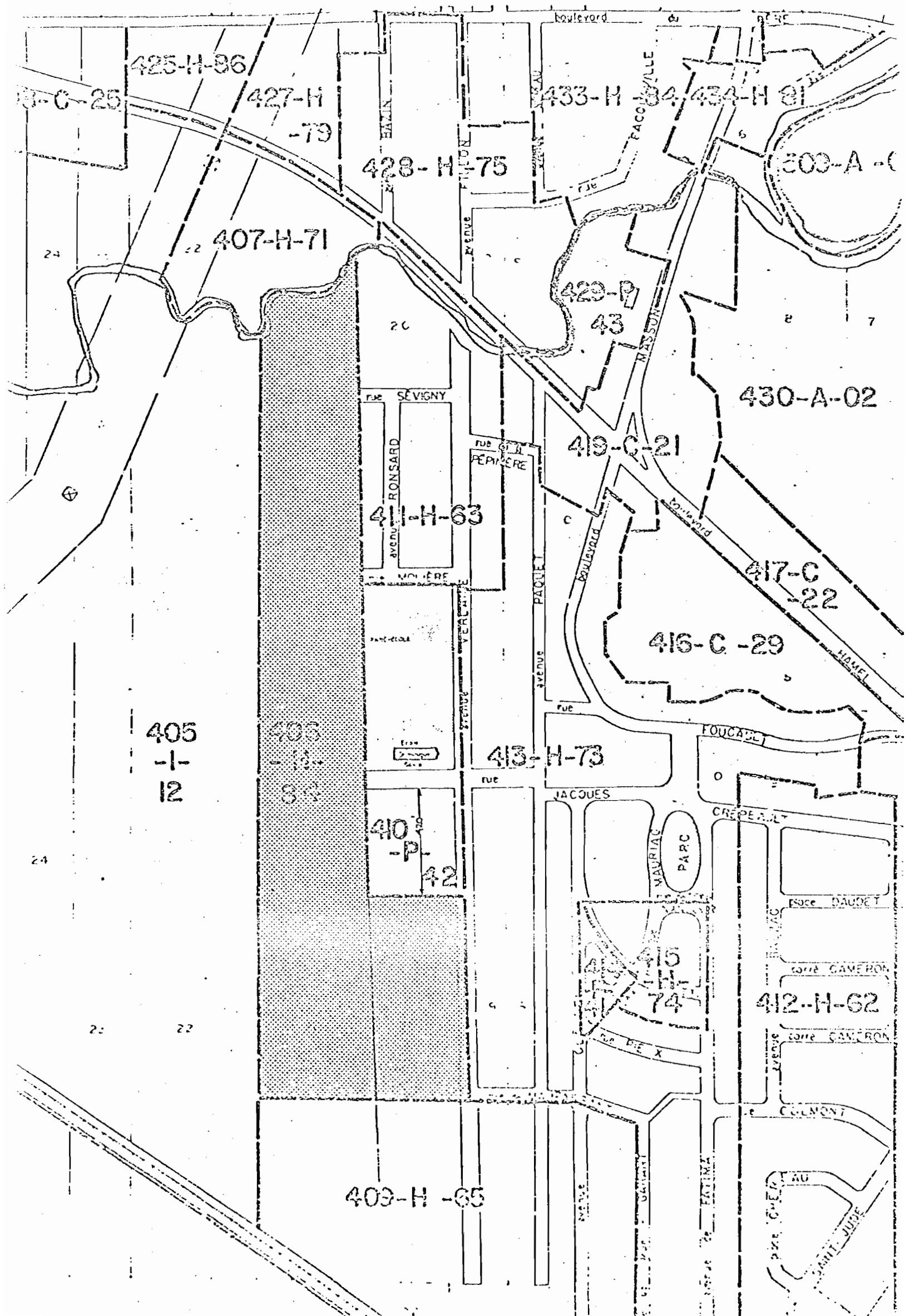
REGLEMENT No 2503

ZONAGE ACTUEL

PLAN, NOs 186, 187
193, 194



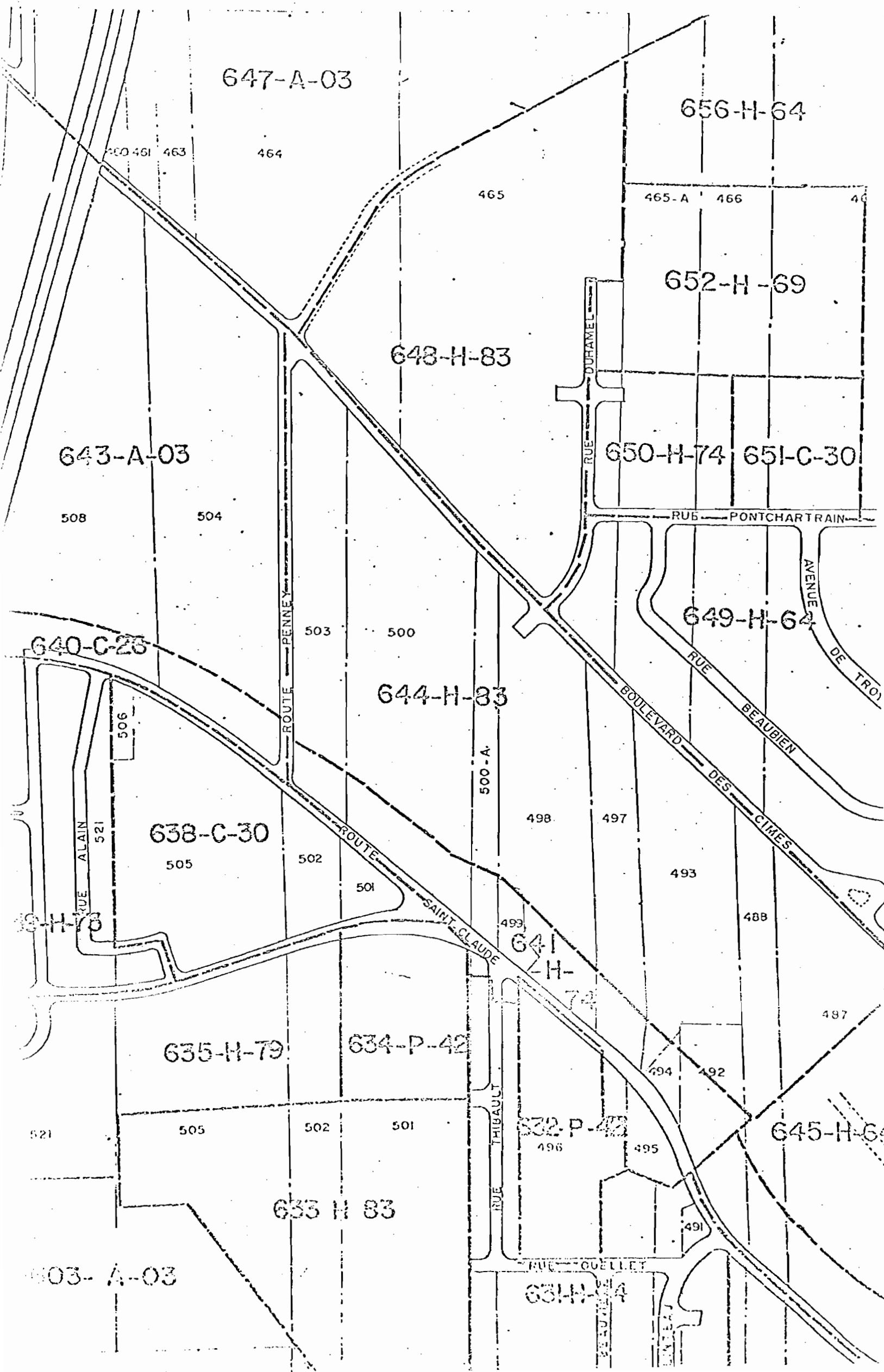
ZONAGE PROPOSE
PLAN_s NO_s 186, 187,
193, 194.



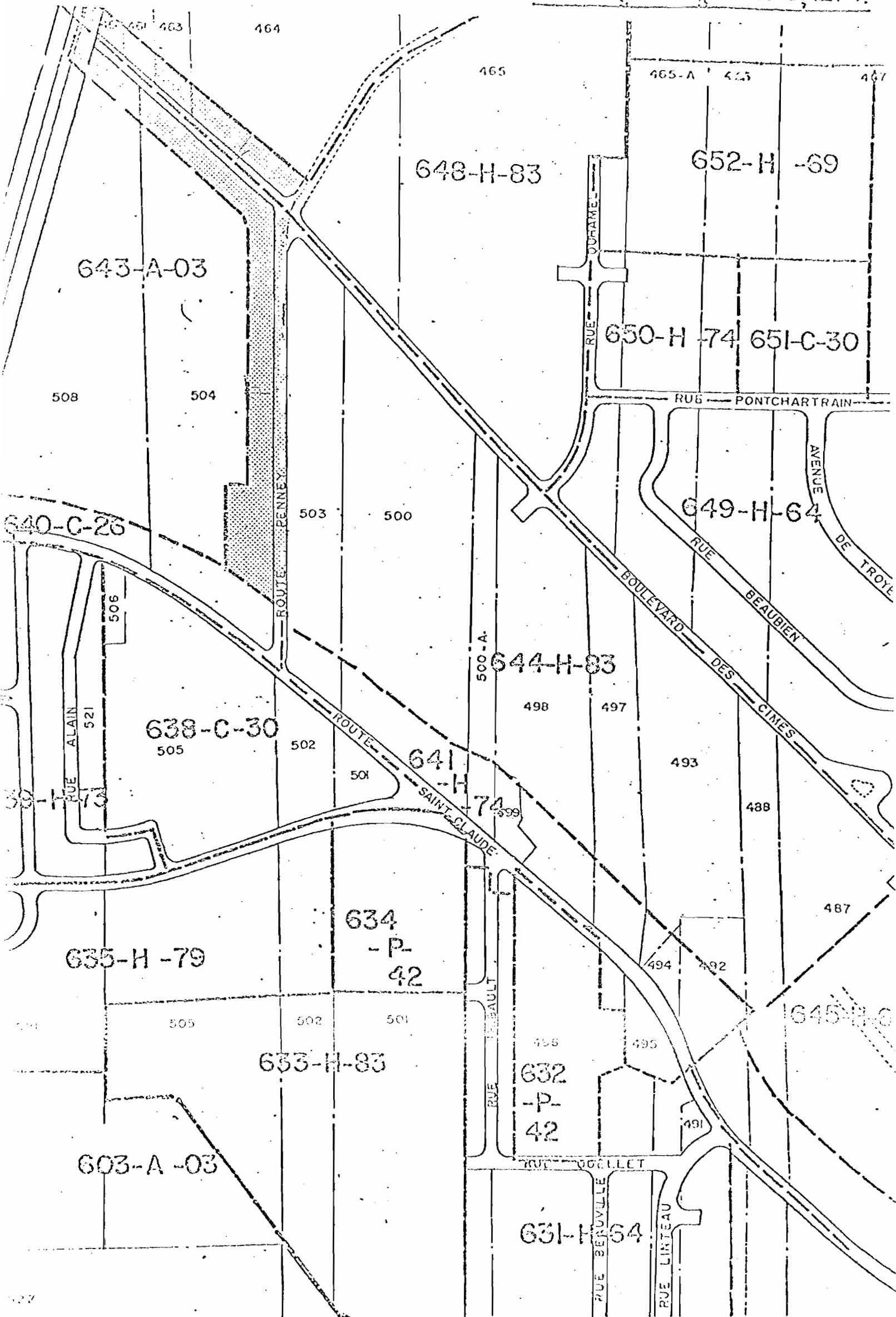
ANNEXE II

REGLEMENT No 2503

ZONAGE ACTUEL
PLAN, NO, 270,277.



ZONAGE PROPOSE
PLAN NO. 270,277





AVIS PUBLIC

est par les présentes donné,
1—Qu'à une séance du
Conseil municipal de la Ville
de Québec, tenue le 16 jan-
vier 1978

les règlements suivants ont
été lus pour la première fois:

No 2501 — Concernant la fer-
meture d'une partie de la rue
Ancien - Chantier.

No 2502 — Modifiant le règle-
ment numéro 849 "concer-
nant la construction dans cer-
tains territoires des quartiers
Montcalm et Limoilou".

No 2503 — Modifiant le règle-
ment numéro 2272 "concer-
nant l'urbanisme dans les dis-
tricts Les Saules, Neufchâtel,
Duberger et Charlesbourg -
Ouest".

2—Qu'il peut être pris
connaissance desdits règle-
ments au bureau du soussi-
gné durant les heures de bu-
reau.

QUÉBEC, ce 17ème jour de
janvier 1978.

Le Greffier de la Ville.